



Bulletin IFRS

Actualité comptable au Canada

Sommaire

- 02 Introduction
- 03 Actualité des IFRS

Introduction

En se projetant un peu plus dans l'avenir, nous présentons dans ce numéro la publication par l'IASB, pour commentaires jusqu'au 29 mars 2024, d'un Exposé-Sondage portant sur des modifications envisagées aux normes IAS 32, IFRS 7 et IAS 1, relatifs au classement des instruments financiers en dettes ou en capitaux propres (projet dit « FICE »).

Dates d'entrée en vigueur des nouvelles normes IFRS

Consultez le sommaire des prises de position récemment publiées, préparé uniquement à des fins d'information par le Conseil des normes comptables de CPA Canada, en cliquant sur ce [lien](#).

Actualité des IFRS

Projet FICE : l'IASB publie son Exposé-Sondage

Le 29 novembre 2023, l'*International Accounting Standards Board* (IASB) a publié un Exposé-Sondage portant sur des modifications envisagées aux normes IAS 32, IFRS 7 et IAS 1, relatifs au classement des instruments financiers en dettes ou en capitaux propres (projet « Financial Instruments with Characteristics of Equity » ou « FICE »). Cet Exposé-Sondage est accessible en cliquant sur ce [lien](#).

L'objectif de ce projet, qui avait donné lieu à la publication d'un papier de discussion en juin 2018, consiste à clarifier les principes de la norme IAS 32, à traiter les problématiques d'application pratique de celle-ci et à améliorer les informations à fournir en notes.

Ces modifications visent principalement à :

- clarifier un certain nombre de principes en matière de classement entre dettes et capitaux propres dans IAS 32, en particulier concernant :
 - la nécessité ou non de prendre en compte les lois et règlements applicables dans l'analyse contractuelle des instruments financiers concernés;
 - l'analyse du critère du « fixe contre fixe » dans le classement d'un dérivé réglé ou pouvant être réglé en instruments de capitaux propres de l'émetteur;
 - le cas des instruments comportant pour un émetteur une obligation de rachat de ses instruments de capitaux propres;
 - les instruments comportant des clauses conditionnelles de règlement;
 - la façon dont il convient d'appréhender les obligations contractuelles à la discrétion des actionnaires de l'entité;
 - les circonstances dans lesquelles des reclassements entre dettes et capitaux propres seraient réalisés en cours de vie des instruments financiers;
- améliorer les informations requises par IFRS 7 portant sur :
 - la nature et la priorité des droits sur une entité résultant de passifs financiers ou instruments de capitaux propres;
 - les principales caractéristiques contractuelles des instruments financiers, y compris ceux comportant à la fois des caractéristiques de dettes et de capitaux propres;
 - les instruments composés;
 - la dilution potentielle des actionnaires ordinaires;
 - les reclassements de passifs financiers et d'instruments de capitaux propres;

- les instruments contenant des obligations de rachat d'instruments de capitaux propres pour l'émetteur;
- les passifs financiers contenant des obligations contractuelles de payer des montants fondés sur la performance d'une entité ou sur les variations de son actif net;
- requérir, en application de nouvelles dispositions dans IAS 1, la présentation distincte des montants attribuables aux actionnaires ordinaires et de ceux attribuables aux autres catégories de détenteurs de la société mère.

La période d'appel à commentaires pour cet Exposé-Sondage est ouverte jusqu'au 29 mars 2024.

Nous reviendrons plus en détails sur le contenu de cet Exposé-Sondage dans un prochain numéro.

Premières redélibérations de l'IASB sur le projet de modifications à IFRS 9 et IFRS 7

L'IASB a initié l'analyse des lettres de commentaires reçues sur l'Exposé-Sondage portant sur des modifications à IFRS 9 et IFRS 7, relatifs au classement et à l'évaluation des instruments financiers (vous référer à notre [Bulletin IFRS No 05 – 2023](#)).

Cette analyse a conduit le Conseil, lors de sa réunion du 13 novembre 2023, à décider provisoirement de modifier son projet de modifications relatives à la décomptabilisation des passifs financiers réglés via un système de paiement électronique et à la présentation en notes des instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global (OCI) non recyclables.

Décomptabilisation des passifs financiers réglés via un système de paiement électronique

Concernant ce sujet, de nombreux commentateurs ont souligné la nécessité de clarifier en particulier :

- le principe de comptabilisation et de décomptabilisation des instruments financiers en date de règlement introduit au paragraphe B3.1.2A, compte tenu du risque de conséquences non souhaitées dans certains cas de figure;
- le premier critère proposé pour caractériser un passif financier réglé via un système de paiement électronique, à savoir « no ability to withdraw, stop or cancel the payment instruction » (paragraphe B3.3.8(a)), car ce critère est considéré trop restrictif dans sa formulation actuelle.

Pour tenir compte de ces commentaires, le Conseil a provisoirement décidé de :

- supprimer le principe de « settlement date accounting » dans le projet de modification pour le remplacer par une référence à la « settlement date » dans le paragraphe B3.1.2A;
- préciser que la « settlement date » est la date à laquelle le droit à recevoir ou l'obligation de payer de la trésorerie (ou un autre actif financier) est établi ou éteint;
- modifier la formulation du paragraphe B3.3.8(a) pour l'assouplir et l'aligner sur celle du paragraphe B3.3.8(b), à savoir « no practical ability [...] ».

Présentation en notes des instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par OCI non recyclable

Concernant la présentation en notes des instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par OCI non recyclable, certains commentateurs ont souligné la nécessité de clarifier le niveau d'agrégation des informations requises par IFRS 7 pour ces instruments.

Pour tenir compte de ces commentaires, le Conseil a décidé de préciser que les informations requises par IFRS 7, paragraphes 11A et 11B, au titre des instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par OCI non recyclable le sont par classe d'instruments au sens du paragraphe 6 d'IFRS 7, c'est-à-dire, par exemple, en fonction du secteur d'activité ou de la zone géographique, ou de tout autre axe d'analyse pertinent et homogène. L'IASB continuera dans les prochains mois à analyser les commentaires reçus, en vue de finaliser le projet de modification au cours du premier semestre 2024.

Neuvième compilation des *Agenda Decisions* du Comité d'interprétation des normes IFRS

Début novembre, la Fondation IFRS a publié la neuvième compilation des Agenda Decisions du Comité d'interprétation des normes IFRS (IFRIC) prises entre mai et octobre 2023. Cette compilation est disponible en cliquant sur ce [lien](#).

Les décisions reprises dans cette compilation concernent les sujets suivants :

- IFRS 17 et IFRS 9 : traitement des primes à recevoir d'un intermédiaire (vous référer à notre [Bulletin IFRS No 10 – 2023](#));
- IAS 19 : maisons et prêts immobiliers accordés aux employés; et
- IFRS 9 : garantie d'un contrat dérivé.

Pour vous abonner !

L'abonnement à notre Bulletin IFRS est gratuit.

Pour vous inscrire à notre liste de diffusion afin de recevoir notre publication, remplissez le formulaire sur notre site www.mazars.ca.

Contacts

Mazars, S.E.N.C.R.L.

Lucie Lavoie, CPA auditrice
Associée - Normes et Développement professionnel
lucie.lavoie@mazars.ca

Groupe Mazars

Edouard Fossat
Associé
edouard.fossat@mazars.fr

Carole Masson
Associée
carole.masson@mazars.fr

Ont contribué à ce numéro :

Colette Fiard, Vincent Gilles, Clémence Lordez,
Nicolas Millot, Marc-Alexandre Sarot,
Cédric Tonnerre et Arnaud Verchère

Mazars est un groupe international et intégré spécialisé dans l'audit, la fiscalité et le conseil ainsi que dans les services comptables et juridiques*. Présents dans plus de 95 pays et territoires, nous nous appuyons sur l'expertise de nos 47 000 professionnels – 30 000 au sein de notre partnership intégré et 17 000 au sein de « Mazars North America Alliance » – pour accompagner les entreprises de toutes tailles à chaque étape de leur développement.

*dans les pays dans lesquels les lois en vigueur l'autorisent.

www.mazars.ca
www.mazars.com